



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-103T  
en date du 12 Mars 2026

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AU CROISEMENT DE  
LA RUE EMILE ZOLA ET LA MONTEE DU CHATEAU  
POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE  
DU LUNDI 30 MARS 2026 AU VENDREDI 24 AVRIL 2026 INCLUS  
ENTREPRISE PROVENCE CONSTRUCTION**

PRECDMB

Le Maire de la Commune de Meyrargues,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2, L. 2211-1,  
L.2212-2, L.2212-5, L.2212-24, L.2212-1,  
VU le nouveau Code Pénal, et notamment ses articles R.610-3 et R.610-5,  
VU la requête en date du 10 Mars 2026, de l'entreprise PROVENCE CONSTRUCTION représentée par  
Monsieur Ferat GULBEY, Gérant, sollicite, pour le compte de Madame , ci-après  
dénommée la bénéficiaire, l'autorisation pour faire installer un échafaudage au croisement de la Rue Emile Zola  
au N°9 et la montée du Château (13650 MEYRARGUES) afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade.  
**Considérant que la DP N°01305924M0026, a été accordée par Arrêté du Maire N°A2024-165UD en date du  
18 Avril 2024 à la bénéficiaire :**  
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sur la voie publique.

--- o O o ---

Considérant qu'il importe de veiller au bon déroulement des travaux de ravalement de façade au croisement de  
la Rue Emile Zola (N°9) et la montée du château à MEYRARGUES (13650).

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la demande :**

L'entreprise PROVENCE CONSTRUCTION, représentée par Monsieur GULBEY Ferat, Gérant (18  
Rue du 19 Mars 1962 – 13180 GIGNAC LA NERTHE) est autorisée à installer un échafaudage sur la  
façade du N°9 Rue Emile Zola et au croisement de la montée du château, afin d'effectuer des travaux  
de ravalement de façade, pour le compte de la bénéficiaire.

**Article 2 : Route soumise à restriction :**

La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire chargée de faire effectuer les  
travaux de réfection partielle de toiture et changement des gouttières, de se conformer aux  
dispositions des textes officiels susvisés portant règlement général sur la conservation et la  
surveillance des voies communales, ainsi qu'aux conditions spéciales suivantes :

- **L'échafaudage sera en encorbellement**, ou suivant le cas, sur la façade du N°9 Rue Emile  
Zola et du croisement de la montée du château à MEYRARGUES (13650).
- Il devra avoir une largeur maximum d'un mètre par rapport au mur de la façade et de la longueur  
de la façade soit six mètres comme déclaré. Il sera pourvu et ce sur toute sa hauteur, d'un masque  
destiné à éviter la chute de matériels ou matériaux.
- Il sera signalé le jour et éclairé la nuit par des foyers lumineux sur chaque angle du masque.
- **Il devra permettre la circulation des piétons en toute sécurité sur la montée du château  
et la rue Emile Zola.**
- **Deux places de stationnement seront réservées pour l'entreprise PROVENCE  
CONSTRUCTION, en face du N°9 Rue Emile Zola à MEYRARGUES.**
- **Un cheminement piétonnier sera mis en place, par l'entreprise PROVENCE CONSTRUCTION.**
- La confection du mortier ou béton devra être enlevé à la tombée de la nuit, le pétitionnaire sera  
tenu pour responsable des dégâts ou accidents de tout nature qui pourraient résulter aussi bien des  
travaux, que de l'installation.
- Afin d'éviter tout risque d'inondation lors de fortes pluies, causée par du mortier engorgeant le  
caniveau ; il sera interdit de nettoyer la bétonnière ou divers matériels dans la rue.

- La présente autorisation, accompagnée du schéma de signalisation, seront affichés sur les lieux des travaux pendant toute la durée de l'opération.  
Les travaux de nuit seront interdits.

Les poses des panneaux de signalisation et barrières de protection seront à la charge du demandeur.

**Article 3 : Durée de la réglementation :**

Le présent arrêté est applicable du Lundi 30 Mars 2026 jusqu'au Vendredi 24 Avril 2026 inclus de 7 heures à 18 heures.

**Article 4 : Signalisation :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation provisoire seront exécutés par l'entreprise et le bénéficiaire. Les frais de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

**Article 5 : Responsabilité du pétitionnaire :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 6 : Prescription diverses :**

Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra :

Réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de récolement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**Article 7 : Infraction :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

**Article 8 : Responsabilités des usagers :**

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

**Article 10 :**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.  
Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée au bénéficiaire et à l'entreprise PROVENCE CONSTRUCTION, représentée par Monsieur GUILBEY Ferat, Gérant.

Par délégation,  
le directeur général des services  
de la commune de Meyrargues

Érik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

16/03/2026

Le directeur général des services,

Érik Charles Delwaulle.



Installation  
d'échafaudage

1350  
2103

N°3

Rue Emile Zola

17

église Saint André

Pl. Saint-André

Rue Emile Zola

Rue Emile Zola

Mnt du Château

Mnt du Château

Mnt du Château

échafaudage

2m

4m

Mnt du Château

Rue À Thiers

Rue

- Sentiers
- Pistes cyclables
- .... Routes adaptées aux vélos
- - - Chemins de terre

Mesurer une distance

X

Senat